



20240429

## PROCES-VERBAL-DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 29 avril à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Nonglard, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie.

**Présents** : Christophe GUITTON, Dominique BOUVET, Bénédicte VIVIAN, Orlane RAGOT, Henri COMBET, Kévin PERRON, Isabelle COMBES, Marie-Claire FAVREL, Jérémie JOSNET, Laurence NIQUET, Barbara TSCHITSCHMANN, François FOSSOUX, Stéphane BALDACCHINO

**Représentés** : néant

**Absents** : Jean-Paul DERONZIER, Marie-Laure OLIVIER

**Secrétaire de séance** : Dominique BOUVET

### Ordre du jour :

- 1° - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du lundi 08 avril 2024
- 2° - Acquisition de cinq parcelles de terrain et bois par la commune
- 3° - Adoption du compte financier unique pour les comptes de l'exercice comptable 2024 et suivants de la commune
- 4° - Installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures du préau et du local technique
- 5° - Réalisation de la quatrième tranche du cheminement piéton
- 6° - Travaux d'amélioration énergétique de la cantine scolaire - salle des fêtes
- 7° - Réfection de la chaussée route de Quincy
- 8° - Réfection de la chaussée route de Chez Collomb
- 9° - Autorisations d'urbanisme
- 10° - Informations diverses

Le quorum étant atteint, Christophe GUITTON, Maire, ouvre la séance.

### 1° - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du lundi 08 avril 2024

Chaque conseiller a été destinataire du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du lundi 08 avril 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ce procès-verbal en l'état.

Le Conseil après avoir délibéré donne un avis favorable à cette proposition

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

### 2° - Acquisition de cinq parcelles de terrain et bois par la commune

Monsieur Christophe GUITTON, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Après discussion avec des propriétaires de terrains et bois souhaitant vendre leurs parcelles et ne résidents plus sur la commune, M. le Maire a proposé d'acheter certaines de leurs parcelles :

A54	688 m <sup>2</sup>	Prés	1.00 €/m <sup>2</sup>	688.00 €
A760	9 400 m <sup>2</sup>	Bois	0.50 €/m <sup>2</sup>	4 700.00 €
B374	1 360 m <sup>2</sup>	Prés	1.00 €/m <sup>2</sup>	1 360.00 €
B381	2 630 m <sup>2</sup>	Prés	1.00 €/m <sup>2</sup>	2 630.00 €
B587	360 m <sup>2</sup>	Prés	1.00 €/m <sup>2</sup>	360.00 €
			<b>TOTAL</b>	<b>9 738.00 €</b>

Sachant qu'un prix de 1 €/m<sup>2</sup> de prés et 0.50€/ m<sup>2</sup> de bois € a été proposé,

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers,

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Il est proposé au Conseil Municipal

D'acquérir les parcelles A 54, A 760, B 374, B381 et B 587 au prix total de 9 738.00 €.

De passer l'acte authentique en la forme administrative dans la mesure du possible.

De dire que les frais et accessoires de cette acquisition seront à la charge de la commune.

De prendre acte que l'acquisition sera faite en la forme administrative et que l'acte sera reçu par Monsieur le Maire, en sa qualité d'officier public.

De donner mandat à M. Dominique BOUVET, Maire Adjoint, pour signer l'acte et l'autoriser à signer toute pièce se rapportant à cet acte.

La délibération sera publiée.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, par courrier ou par la voie de l'application « télérécurse citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

Délibération 2024-16

### **3° - Adoption du compte financier unique pour les comptes de l'exercice comptable 2024 et suivants de la commune**

Monsieur Bénédicte VIVIANI, Maire-adjoint, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Considérant que le compte financier unique (CFU) devient la nouvelle norme de présentation des comptes locaux pour les budgets des services publics administratifs (M57) et les budgets des services publics industriels et commerciaux (M4) ;

L'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances initiale (LFI) pour 2024 généralise le CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Le CFU a vocation à :

- donner une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion en un seul document.
- rationaliser et moderniser l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprimer les doublons existant entre le compte administratif et le compte de gestion,
- apporter une information enrichie grâce au rapprochement, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Considérant que le CFU concerne tous les budgets appliquant le référentiel comptable et budgétaire M 57 et les budgets annexes relevant des référentiels M4 pour les services publics industriels et commerciaux ;

Considérant que la commune remplit les prérequis pour adopter le CFU :

- application de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- dématérialisation des documents budgétaires avec le comptable et la préfecture au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Il est proposé que la commune de Nonglard adopte le compte financier unique (CFU) à partir des comptes de l'exercice comptable 2024 pour son budget principal et ses budgets annexes (M 57 et M4) ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Approuve le recours au compte financier unique (CFU) pour les comptes de la commune de l'exercice comptable 2024 et les exercices suivants.
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à réaliser toute formalité inhérente à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

#### Délibération 2024-17

---

**4° - Installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures du préau et du local technique**  
Monsieur Christophe GUITTON, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu la délibération 2022-18 du 30 mai 2022 approuvant la création d'un local technique derrière le préau de l'école,

Vu la délibération 2023-30 du 10 juillet 2023 attribuant le marché de construction d'un local technique communal,  
Vu le permis de construire n° PC 07420222X0008 déposé par la commune pour la construction de ce local, ayant obtenu un arrêté favorable en date du 13 avril 2023.

Constatant qu'il serait judicieux et aisé d'utiliser les toitures du préau et du local technique pour installer des panneaux photovoltaïques aux fins d'alimenter la mairie en autoconsommation avec la revente du surplus d'électricité à EDF OA,

Vu l'étude réalisée par le SYANE en juillet 2023,

Vu le devis proposé par la société DOMOSOLARIS d'un montant de 52 155.00 € TTC pour la réalisation de ces travaux,

Constatant que la pose de panneaux photovoltaïques est considérée comme des travaux,

Constatant que les marchés publics de travaux sont dispensés de publicités et de mise en concurrence préalable jusqu'à 100 000.00 € HT (en application de l'article 6 du décret 2022-1683 du 28 décembre 2022).

Rappelant que la commune a obtenu une subvention pour la réalisation du local technique auprès du département de la Haute-Savoie dans le cadre du CDAS,

Rappelant qu'une subvention complémentaire peut être demandée pour le projet des panneaux photovoltaïques toujours auprès du département,

Constatant que les sommes nécessaires ont été prévues au budget,

Il est proposé au Conseil Municipal d'engager la réalisation de cette opération et de mandater M. le Maire :

- Pour déposer les demandes de subventions nécessaires à la réalisation de ce projet,
- Pour déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires,
- Pour passer le marché de travaux avec la société DOMOSOLARIS,
- Pour signer la convention avec EDF OA pour la revente du surplus.

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

### Délibération 2024-18

#### **5° - Réalisation de la quatrième tranche du cheminement piéton**

Monsieur Dominique BOUVET Maire-adjoint, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Considérant que la réalisation du chemin piétonnier entre la Lanterne et l'espace jeux est terminée,  
Considérant que la réalisation du chemin piétonnier entre la Lanterne et la traverse du Carré est terminée,

Vu la satisfaction exprimée par les habitants sur ces équipements,

Considérant qu'il serait intéressant de réaliser l'aménagement piétonnier entre l'espace jeux et l'abri bus du « pèse-lait », permettant d'assurer la continuité du cheminement piéton en direction de la route de Chez Cruz, le long de la route de Monthoux, et ainsi de sécuriser la circulation des piétons,

Vu le devis de l'entreprise MFTP ayant réalisé le chemin piéton précédent, devis d'un montant de 29 676.96 € TTC,

Vu le devis de l'entreprise AXIMUM pour les traçages et la signalétique, devis d'un montant de 2 726.40 € TTC,  
Vu le devis de l'entreprise MONIN pour des séparateurs de voies en bois, devis d'un montant de 2 511.31 € TTC,  
Soit un cout total de 34 914.67 € TTC.

Constatant que les marchés publics de travaux sont dispensés de publicités et de mise en concurrence préalable jusqu'à 100 000.00 € HT (en application de l'article 6 du décret 2022-1683 du 28 décembre 2022).

Rappelant que le Maire a une délégation pour prendre et passer les marchés jusqu'à 30 000.00 € HT,

Sachant que ce dossier est éligible aux subventions « amendes de police »,

Sachant que ce dossier est éligible aux subventions CDAS du département de la Haute-Savoie,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'engager ce projet et de commander les travaux dans le cas d'obtention des subventions,
- de mandater le Maire pour demander les subventions nécessaires auprès du Conseil Départemental,
- de mandater le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires.

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

#### Délibération 2024-19

---

### **6° - Travaux d'amélioration énergétique de la cantine scolaire - salle des fêtes**

Monsieur Christophe GUITTON, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu l'état de la couverture de la cantine scolaire - salle des fêtes (tuiles de plus de 60 ans),  
Constatant que la chaudière fioul est également très ancienne et forte émettrice de CO2,  
Constatant que la terrasse de la couverture de la chaufferie est aisément accessible et non sécurisée,  
Constatant qu'il serait judicieux et aisé d'utiliser la toiture pour installer des panneaux photovoltaïques aux fins d'alimenter la cantine scolaire - salle des fêtes en autoconsommation avec la revente du surplus d'électricité à EDF OA,

Vu le devis proposé par la société DOMOSOLARIS d'un montant de 34 200.00 € TTC pour la pose des panneaux photovoltaïques,

Vu le devis proposé par la société DOMOSOLARIS d'un montant de 30 955.62 € TTC pour le remplacement de la chaudière fioul par un système de pompe à chaleur,

Vu le devis proposé par la société KALWA d'un montant de 62 643.42 € TTC pour le remplacement de la couverture,

Vu le devis proposé par la société DEVILLE d'un montant de 2 400.00 € TTC pour la pose d'une barrière de protection autour de la toiture terrasse de la chaufferie,

Soit un cout estimatif total HT de 112 044.67 €,

Rappelant que la commune est potentiellement éligible aux subventions de l'état, de la Région et du département de la Haute-Savoie,

Il est proposé au Conseil Municipal d'engager la réalisation de cette opération et de mandater M. le Maire :

- Pour déposer les demandes de subventions nécessaires à la réalisation de ce projet,

- Pour déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires,

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

#### Délibération 2024-20

##### **7° - Réfection de la chaussée route de Quincy**

Monsieur Dominique BOUVET Maire-adjoint, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Constatant la dégradation de la route de Quincy,

Constatant qu'il serait nécessaire d'aménager des zones de croisement,

Constatant qu'il conviendrait de canaliser les eaux pluviales,

Vu le devis de l'entreprise EUROVIA pour l'aménagement d'une partie des accotements par la réalisation d'une cunette en enrobé afin de canaliser l'eau sur cette section de route et création de deux zones de croisement, devis d'un montant de 37 861.80 € TTC,

Constatant que les marchés publics de travaux sont dispensés de publicités et de mise en concurrence préalable jusqu'à 100 000.00 € HT (en application de l'article 6 du décret 2022-1683 du 28 décembre 2022).

Rappelant que le Maire a une délégation pour prendre et passer les marchés jusqu'à 30 000.00 € HT,

Il est proposé au conseil municipal :

-d'engager ce projet et de commander les travaux,

-de mandater le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires.

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

#### Délibération 2024-21

##### **8° - Réfection de la chaussée route de Chez Collomb**

Monsieur Dominique BOUVET Maire-adjoint, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Constatant la dégradation de la route de Chez Collomb, entre le carrefour avec le chemin des Savus et le carrefour avec la route de Sur La Ville,

Constatant le mauvais fonctionnement de l'alimentation du bassin de Chez Collomb,

Vu le devis de l'entreprise EUROVIA pour la réalisation d'un enrobé sur cette section de route et la réalimentation du bassin depuis le réservoir du sommet de la route, devis d'un montant de 26 330.40 € TTC,

Constatant que les marchés publics de travaux sont dispensés de publicités et de mise en concurrence préalable jusqu'à 100 000.00 € HT (en application de l'article 6 du décret 2022-1683 du 28 décembre 2022).

Rappelant que le Maire a une délégation pour prendre et passer les marchés jusqu'à 30 000.00 € HT,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'engager ce projet et de commander les travaux,
- de mandater le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires.

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

### Délibération 2024-22

#### 9° - Autorisations d'urbanisme

Les dossiers d'urbanisme sont présentés par Kévin PERRON, rapporteur.

Dossiers en cours d'instruction :

**Déclaration préalable** pour la pose de panneaux photovoltaïques au 237 route du Juiliard (DP 07420224X0005).

**Déclaration préalable** pour la modification d'une ouverture au 29 chemin de Sur la Ville (DP 07420224X0006).

**Déclaration préalable** pour la création d'ouvertures en toiture pour l'aménagement des combles au 29 route du Juiliard (DP 07420224X0007).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

#### AGENDA

**Samedi 1<sup>er</sup> Juin** : présentation des activités du CAN de 9h00 à 11h30 suivi d'un apéro à la salle des fêtes, on vous attend nombreux ☺

**Dimanche 9 juin** : Elections européennes, de 8h00 à 18h00

